



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 16085

Texte de la question

M. Paul-Henri Cugnenc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la disparité de traitement qui existe actuellement, au regard de l'attribution de la carte d'ancien combattant, entre les appelés du contingent ayant servi pendant la guerre d'Algérie d'une part et les policiers, les gendarmes et les appelés d'autre part. En effet, ces derniers peuvent bénéficier de cette carte s'ils ont été affectés pendant quatre mois en Algérie. Pour les simples appelés, la durée de service ouvrant droit à la délivrance de cette reconnaissance est de douze mois. Il lui demande s'il envisage de prolonger cette évolution jurisprudentielle légitime afin que ces derniers puissent bénéficier d'un traitement équivalent en raison de circonstances comparables.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants est pleinement conscient de ce que la question des conditions d'attribution de la carte du combattant au titre des combats en Afrique du Nord figure au nombre des attentes prioritaires du monde combattant. Comme il l'a exprimé lors des débats budgétaires de novembre dernier au Parlement, il est favorable, dans un souci d'équité, à une réflexion sur l'harmonisation des conditions d'attribution de la carte du combattant, sollicitée, par ailleurs, par plusieurs parlementaires. Dans cette perspective, il est actuellement procédé à l'étude des mesures de rationalisation et de simplification susceptibles d'intervenir à ce titre. Les associations représentatives des anciens combattants et les parlementaires seront associés à ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Paul-Henri Cugnenc](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16085

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2600

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4250